

## Assurance Responsabilité Civile Aviation

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance responsabilité civile pour votre aéronef. Cela vous protège contre les risques financiers associés aux demandes d'indemnisation de tiers dont vous êtes responsable.



#### Qu'assurons-nous ?

- ✓ La police d'assurance couvre la responsabilité civile concernant l'utilisation d'un aéronef en cas de dommages aux personnes et aux objets qui ne sont pas transportés dans l'aéronef.

#### Qu'allons-nous rembourser ?

- ✓ L'assurance responsabilité civile des propriétaires d'aéronefs prévoit une indemnisation allant jusqu'au montant de couverture contractuel pour les demandes d'indemnisation dûment étayées émanant de tiers et protège contre les demandes d'indemnisation injustifiées.

#### Quel est le montant assuré ?

- ✓ Le montant de la somme d'assurance convenu se trouve dans le tableau des montants d'assurance ou dans le certificat d'assurance.
- ✓ Les sous-limites convenues sont intégrées dans le montant assuré principal.



#### Que n'allons-nous pas assurer ?

Sont notamment exclus de la couverture :

- ✗ Les dommages aux personnes ou aux choses transportées dans l'aéronef assuré.
- ✗ Par ailleurs, nous ne payons les indemnités qu'à concurrence des sommes assurées convenues. Au cas où vous avez convenu d'une franchise, il convient d'en tenir compte pour chaque événement assuré.



#### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

Aucune couverture n'est offerte :

- ! Si, au moment où l'événement s'est produit, l'état de l'aéronef n'était pas conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'entretien et d'exploitation des aéronefs et/ou si les éventuelles autorisations réglementaires requises n'ont pas été accordées.
- ! Si le(s) pilote(s) de l'aéronef ne disposaient/disposait pas des permissions, autorisations ou qualifications requises au moment de l'incident.
- ! Les dommages résultant d'une action intentionnelle.



#### Où serez-vous assuré ?

- ✓ La portée de cette assurance est convenue individuellement et est décrite dans les documents du contrat.

**Quelles obligations avez-vous ?**

Les obligations comprennent notamment :

- Déclarer exactement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions générales

**Quand et comment devez-vous payer ?**

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.

**Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions particulières.

**Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions générales.